



## Résolution 2640 (2026)<sup>1</sup>

# La socialisation à l'école: pour une éducation inclusive et participative qui favorise les valeurs démocratiques

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est fermement convaincue que l'éducation est un pilier fondamental de la démocratie. Les écoles rassemblent des personnes d'âges, d'horizons et de disciplines différents à un degré que l'on ne retrouve que dans quelques autres espaces communautaires. Loin d'être seulement des lieux d'enseignement académique, les écoles sont aussi des endroits où les enfants et les jeunes peuvent participer en tant que membres de la communauté, s'engager dans un apprentissage coopératif, développer des compétences et des attitudes sociales telles que l'esprit critique et l'empathie, découvrir les valeurs démocratiques, et respecter et promouvoir la diversité.

2. Toutefois, en tant que miroir de la société, les écoles sont confrontées à des défis croissants pour remplir ce rôle démocratique. Si la diversité est une richesse pour l'environnement scolaire, elle peut également rendre plus compliquée la construction de valeurs communes et d'une compréhension mutuelle. La discrimination, le racisme, le harcèlement et l'exclusion restent très répandus dans de nombreux établissements scolaires et entravent l'établissement de liens significatifs entre élèves d'origines différentes. Une exposition excessive aux réseaux sociaux réduit l'interaction directe et peut exposer les jeunes à la désinformation qui alimente les préjugés et les stéréotypes préjudiciables, accentuer le sentiment d'isolement et d'anxiété, et miner la confiance en soi, en particulier chez les adolescentes et les adolescents qui recherchent une reconnaissance en ligne et subissent la pression de leurs pairs.

3. Par ailleurs, l'Assemblée exprime sa vive préoccupation quant à la situation et au bien-être des enseignantes et des enseignants dans toute l'Europe. Le personnel enseignant est gravement touché par les coupes budgétaires dans le système éducatif, le manque de ressources humaines, l'absence de représentation dans la gouvernance de l'éducation, sans oublier la rémunération et la reconnaissance insuffisantes de son travail. Ces facteurs entraînent une charge de travail importante, des classes surchargées, de mauvaises conditions de travail et un manque de ressources pour mener des activités créatives et innovantes avec les élèves. En outre, de nombreux enseignants et enseignantes ne bénéficient pas de soutien professionnel et psychologique. Ces contraintes cumulées pèsent lourdement sur le bien-être du personnel enseignant et, par conséquent, sur la qualité de l'enseignement.

4. Dans bon nombre de contextes éducatifs, on observe un écart considérable entre les valeurs démocratiques et le respect de la diversité, qui sont expressément mis en avant dans les programmes scolaires, et l'expérience concrète que vivent les élèves dans les cultures scolaires traditionnelles, souvent marquées par des dynamiques autoritaires, hiérarchiques, voire xénophobes. Les apprentissages les plus approfondis et les plus durables passent moins par les contenus proposés que par les expériences quotidiennes au sein de la communauté scolaire. Pour l'Assemblée, les environnements éducatifs devraient donc incarner les valeurs qu'ils entendent transmettre, de sorte que les élèves ne se contentent pas d'étudier la démocratie mais en fassent aussi l'expérience à travers des pratiques réelles de participation, de délibération, de responsabilité partagée et de justice sociale. Il convient de promouvoir des processus de

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (6<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 16314](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M<sup>me</sup> Luz Martinez Seijo). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (6<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2303 \(2026\)](#).



transformation de la culture scolaire afin de privilégier la cohérence entre les objectifs éducatifs et les moyens utilisés pour les atteindre, en veillant à ce que chaque espace, chaque relation, chaque décision au sein de l'école devienne une occasion de mettre en pratique les principes démocratiques.

5. Face au déclin alarmant de la démocratie au niveau mondial, l'Assemblée souligne que l'apprentissage et la pratique de la démocratie devraient être une priorité politique fondamentale du système éducatif si l'on veut aider les jeunes à avoir confiance dans la démocratie et à s'engager dans la citoyenneté démocratique. En se référant à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 et au Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe lancé [SE1][DK2] par le Secrétaire Général, l'Assemblée exhorte les États membres à donner la priorité à l'éducation et à réaliser les investissements nécessaires. Des politiques doivent être adoptées afin de doter les écoles de la flexibilité requise pour répondre aux défis actuels, non seulement pour adapter les programmes et les méthodologies, mais aussi pour incarner les valeurs et les pratiques démocratiques, inclusives et participatives au sein des écoles.

6. En conséquence, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:

6.1. s'agissant des politiques éducatives:

6.1.1. de faire de l'éducation une priorité politique visant à accroître la résilience démocratique de la société et d'entreprendre une révision stratégique de leurs politiques, conformément aux trois piliers de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030: renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation; renforcer la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation; et faire progresser l'éducation grâce à une transformation numérique fondée sur les droits humains;

6.1.2. d'élaborer des politiques globales qui garantissent que les écoles peuvent intégrer la socialisation, l'inclusion et le bien-être comme objectifs fondamentaux, au même titre que la réussite scolaire; de mettre en place des programmes souples en tant que facteurs clés de la promotion de l'éducation inclusive, qui permettent au personnel enseignant d'adapter le contenu et de répondre à différents besoins; et d'offrir aux élèves la possibilité de participer de façon active et constructive à la gouvernance de leur école et à la vie de leurs communautés;

6.1.3. d'adopter, le cas échéant, une législation visant à promouvoir le «bien-vivre ensemble» dans les écoles et à prévenir le harcèlement; et d'envisager de réglementer l'utilisation des smartphones à l'école et d'instaurer une limite d'âge pour l'accès aux réseaux sociaux;

6.1.4. d'adopter une approche de l'éducation centrée sur l'apprenant, fondée sur les droits humains et qui prête une attention particulière aux apprenantes et apprenants vulnérables, notamment les enfants migrants et les enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux, en élargissant la notion d'éducation inclusive pour mettre l'accent sur les besoins, les talents, les aptitudes et les centres d'intérêt des élèves plutôt que sur leurs limites perçues;

6.1.5. d'incorporer une éducation à la citoyenneté démocratique adaptée à l'âge des élèves en tant que matière obligatoire distincte et d'intégrer les compétences pour une culture de la démocratie dans d'autres matières pertinentes à tous les niveaux de l'éducation formelle;

6.2. s'agissant des méthodologies:

6.2.1. de promouvoir des approches pédagogiques interactives centrées sur les élèves ainsi que l'apprentissage coopératif en petits groupes, en faisant ressortir les différences culturelles et les identités multiples parmi les élèves d'une classe et en utilisant le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe;

6.2.2. de recourir à l'éducation socio-émotionnelle afin de promouvoir le bien-être des élèves, de prévenir les problèmes de santé mentale, de renforcer la cohésion sociale et de soutenir l'épanouissement personnel et social des élèves;

6.2.3. aux fins de parvenir à une tolérance zéro envers le harcèlement, d'élaborer des programmes scolaires axés sur la prévention et le règlement participatif des conflits par la médiation, les moyens d'exprimer son désaccord avec respect, l'entraide entre pairs et la justice réparatrice;

6.2.4. de proposer aux élèves un large éventail d'activités et de clubs complémentaires (artistiques, sportifs, environnementaux, etc.) qui favorisent la socialisation des élèves autour de leurs centres d'intérêt; et de créer des occasions de participation démocratique dans les écoles et leurs communautés (conseils d'élèves, clubs de débat, projets communautaires);

6.2.5. de promouvoir la responsabilité numérique et l'éducation aux médias et à l'information, en utilisant un cadre pédagogique pour l'éducation à la citoyenneté numérique, tel que l'outil conçu par le Conseil de l'Europe (DCE Planner); de relier les espaces d'apprentissage physiques, sociaux et numériques en partageant une vision commune de l'inclusion, de la citoyenneté démocratique, du respect de la diversité, du bien-être et de l'apprentissage;

6.2.6. d'encourager la participation active et la gouvernance participative dans les écoles en impliquant le corps enseignant, les élèves et les parents dans la mise en place d'une culture scolaire globale de la démocratie qui soit fondée sur une approche complète axée sur les valeurs et la communauté, en instaurant la confiance et la participation dans les communautés par le biais de l'éducation; les partenariats avec des associations et des spécialistes externes peuvent apporter une valeur ajoutée;

6.3. s'agissant des mesures qui visent à créer un environnement favorable et stimulant pour le corps enseignant:

6.3.1. de renforcer la formation initiale et continue du personnel enseignant sur les questions de socialisation, d'inclusion, d'éducation socio-émotionnelle, de participation active, de prévention et de règlement des conflits, et d'apprentissage coopératif;

6.3.2. d'inclure, dans la formation du personnel enseignant et la formation professionnelle, les compétences pour une culture de la démocratie telles que décrites dans le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie;

6.3.3. d'élargir les possibilités d'échanges et de développement professionnels pour le personnel enseignant et de fournir différentes ressources et orientations pédagogiques; de garantir l'accès gratuit aux espaces d'apprentissage virtuels et aux ressources pédagogiques ouvertes;

6.3.4. de promouvoir des processus communs de recherche et de réflexion collective sur sa propre pratique pour permettre, d'une part, de rompre la continuité entre les expériences passées des enseignantes et des enseignants en tant qu'élèves et la construction critique de leur identité professionnelle, et, d'autre part, d'affermir une culture de la pratique pédagogique alignée sur les valeurs démocratiques, la justice sociale et l'apprentissage collaboratif.

7. Enfin, l'Assemblée appelle à renforcer la coopération internationale pour préserver le rôle démocratique de l'éducation et invite l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe afin de fournir des orientations cohérentes et complémentaires aux États membres.